

Département
HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

Arrondissement
MULHOUSE-SUD

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

Nombre de
Conseillers élus

15

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles SCHILLINGER

Conseillers en
fonction

14

Présents : Mme Brigitte OSTERTAG - M. Christophe SIX - Mme Caroline
MULLER - M. Daniel BING, Adjoints - Mme Corinne HAJOSI - M. Luc RIEFFEL
- Mme Priscille BAKAJ - Mme Aurélie LHOMMÉ - M. Aurélien MEROT -
M. Jean-Marc JUND - M. Francis BACH

Conseillers
présents
12 + 1 procuration

Absent excusé et non représenté : /

Absent : M. Benoît RINGENBACH

A donné procuration : M. Jean-Baptiste IDCZAK à Mme Priscille BAKAJ

Mme Caroline MULLER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

3. Finances

3.2. Admission en non-valeurs

Madame Caroline MULLER, Adjointe des finances, informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Bruebach :

- sur 54 pièces différentes,
- sur 4 débiteurs distincts,
- de 1996 à 2022,
- pour des motifs de poursuites sans effet, d'un montant inférieur au seuil de poursuites, de combinaisons infructueuses d'actes, et de PV de perquisition et de demande de renseignement négative.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Services de Gestion Comptable (S.G.C.) ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- ✓ Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- ✓ Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture pour insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et le SGC ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Le total des créances est de 1 463,06 € réparties comme suit :

Budget Communal	Compte	Montants
	6541 – Créances admises en non-valeur	1 463,06 €
	6542 – Créances éteintes	0 €

Vu les articles L2121-29, L 2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Madame le Comptable Public, en date du 15.10.2025, par les listes n° 6737950033 et n° 7661814433 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de 1 463,06 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables dressées par le comptable public, par les listes n° 6737950033 et n° 7661814433,
- dit que ces créances de 1 463,06 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

BRUEBACH le 05 décembre 2025

La Secrétaire de séance,
Caroline MULLER



Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

